

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES : RSE HISTORIQUE, DEFINITION ET PRATIQUES

Résumé : La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable, et leur responsabilité vis-à-vis des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités.

Dans un monde global et dérégulé, les entreprises représentent un acteur majeur du changement. Le défi qu'elles doivent relever, appuyées par les parties prenantes (associations, ONG, collectivités, etc.) est de remettre l'Homme et la Planète au cœur de leurs préoccupations et de leurs mécanismes de décisions.

La RSE est cependant une démarche volontaire, sauf pour les grandes entreprises de plus de 500 salariés qui doivent réaliser un rapport sur leur impact environnemental et social.

Les sigles RSEE (Responsabilité Social et Environnemental des Entreprises) et RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) sont également utilisés mais représentent le même concept.

Origine du concept de RSE

L'idée de responsabiliser les entreprises apparaît dès le début du XIX^{ème} siècle dans les pays industrialisés avec le paternalisme d'entreprise mais il faudra attendre les années cinquante pour que le concept de RSE soit énoncé de façon explicite. Développé suite à une remise en cause des pratiques des entreprises nord-américaines, le courant dit de « *business ethics* » appelle en effet à la responsabilité morale du dirigeant. Cette réflexion s'intensifie dans les années soixante-dix et l'on s'intéresse à l'intérêt du dirigeant à mettre en place une telle responsabilité. De nombreux courants émergent dont celui de *stratégique utilitariste* qui démontre que le comportement responsable améliore les performances économiques de l'entreprise. Ce dernier est suivi par le courant de *soutenabilité* qui avance l'idée selon laquelle l'entreprise a le devoir et l'intérêt de contribuer au développement durable.¹

Outre l'élaboration théorique présente depuis des décennies, ce n'est qu'à partir des années quatre-vingts dix que le mouvement pour l'instauration des politiques de RSE dans les entreprises s'est affirmé. Soutenu par une société civile concernée par les impacts des activités économiques sur l'environnement et les populations, le mouvement a atteint les sphères de concertation internationales. Ainsi sont créés en 1999 les *10 principes du Pacte Mondial* des Nations Unis, première norme qui vise à inciter les entreprises à adopter

¹ Michel CAPRON – Intervention au Centre culturel franco-mozambicain, Maputo, 12 juin 2013, www.amabafrance-mz.org, consulté le 19 juin 2015

une attitude socialement responsable. Suite à cette initiative, de nombreuses autres conventions internationales ont posé le cadre que doivent respecter les entreprises : les principes directeurs de l'OCDE, de l'Organisation Internationale du Travail, le livre vert de la Commission Européennes sur la RSE, le « Global Reporting Initiative », etc.

Référentiels juridiques de la RSE :

Les deux principaux référentiels juridiques appliqués en France sont : la norme ISO 26 000 et l'article 116 de la loi NRE.

La norme ISO 26 000

Représentative d'un consensus international, la norme ISO 26 000 a été publiée par l'Organisation Internationale pour la Standardisation, en 2010 au terme de cinq années de négociations entre un très grand nombre de parties prenantes dans le monde entier : représentant des gouvernements, Organisations Non Gouvernementales (ONG), industriels, groupes de consommateurs, etc. Elle fut adoptée à 93% par les membres de l'organisation dont la France.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est définie comme :

« La responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- Contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société
- Prend en compte les attentes des parties prenantes
- Respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales
- Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mise en œuvre dans ses relations »²

« Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'action pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'organisation traite toutes les questions centrales suivantes :

- La gouvernance de l'organisation
- Les droits de l'Homme
- Les relations et conditions de travail
- L'environnement
- La loyauté des pratiques
- Les questions relatives aux consommateurs
- Les communautés et le développement local. »³

² www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-que-la-responsabilité.html, consulté le 19 juin 2015

³ *Idem*

Le « reporting » : article 116 de la loi NRE

La France est le premier Etat membre de l'Union Européenne à avoir exigé des grandes entreprises qu'elles présentent des rapports extra-financiers dans le domaine social, environnemental et de la gouvernance. L'article 116 de la loi relative aux Nouvelles Réglementations Economiques votée en 2001 rend en effet obligatoire le « reporting »⁴ social et environnemental pour les entreprises cotées en bourse sans pour autant l'assortir de sanctions. Les entreprises doivent publier un rapport qui doit rendre compte de leur engagement sur la RSE en fournissant des informations sur des indicateurs environnementaux et sociaux qu'elles ont préalablement choisis.

Cette législation fut modifiée par l'article 225 de la loi Grenelle 2 adoptée en juillet en 2010 qui élargit l'obligation de « reporting » aux entreprises de plus de 500 salariés et qui requiert la certification des données extra-financières par un organisme tiers.

Pratique de la RSE : « Passage d'une RSE cosmétique à une RSE stratégique »⁵ ?

De nombreuses entreprises se sont pliées dès le début des années 2000 à la réglementation française concernant les rapports extra-financiers et ont ainsi pris des initiatives sociales et environnementales qui allaient au-delà de leurs obligations réglementaires. Toutefois la pratique révèle que dans la majorité des cas, l'adoption de la loi fut surtout moyen de faire bonne impression auprès du public. Des voix s'élèvent contre ce « greenwashing » ou éco-blanchissement, de pratiques de communication douteuses et l'on parle alors de **RSE cosmétique**. Ce type de RSE est défini par Alain-Charles MARTINET (2007) comme « une pratique légère de la RSE »⁶, soit le seul remplissage des conditions légales de la loi. Il s'agit le plus souvent d'un partenariat avec une association pour un événement ponctuel. C'est le cas d'une confiserie multinationale qui soutient le Téléthon par le bais de produits de portage disponibles en magasin. On peut prendre également l'exemple d'un cabinet de conseil qui se dit écoresponsable mais dont la seule action est l'économie et le tri du papier dans ses bureaux parisiens.

Malgré les a priori de certains observateurs, la RSE cosmétique n'est pas l'unique forme de RSE, MARTINET en identifie en effet trois autres:

- La **RSE annexe ou périphérique** lorsque « l'entreprise présente des actions qui démontrent une RSE impliquée mais dont les actions n'ont pas de lien direct avec l'activité de l'entreprise »⁷. Cette RSE prend surtout la forme de mécénat. C'est le cas de la banque HSBC qui s'est associée avec l'ONG SOS Village et des organisations caritatives locales dans les pays où elle est implantée afin de lancer un programme de 10 millions de dollars avec pour objectif la scolarisation, le soin et le logement des enfants des rues.

⁴ Activité qui consiste à rendre compte des performances de l'entreprise dans le domaine social et environnemental

⁵ LE MONDE – « La Responsabilité sociale au cœur des stratégies », publié le 19 novembre 2012, http://www.lemonde.fr/economie/article/2012/11/19/10-10-la-responsabilite-sociale-au-coeur-des-strategies_1792651_3234.html, consulté le 22 juin 2015

⁶ Alain-Charles MARTINET – « Formes de RSE et entreprises sociales : Une hybridation des stratégies », *Revue française de gestion*, vol. 11, n°180, 2007, <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2007-11-page-199.htm>, consulté le 22 juin 2015

⁷ *Idem*

- La **RSE intégrée** se traduit par l'intégration de la RSE à la stratégie de l'entreprise. En réalisant des actions reliées aux activités de l'entreprise, la société espère contrebalancer les indicateurs financiers par des indicateurs sociaux afin que ces derniers contribuent à une performance plus globale et durable. On peut prendre l'exemple de Veolia Waterforce qui regroupe 380 collaborateurs issus de tous les métiers du groupe et dont la mission est l'apport d'une expertise, d'un soutien technique et de formations aux autorités locales afin que ces derniers puissent faire face aux situations de crise.
- La **RSE « Bottom of the Pyramid (BOP) »** est inspiré de l'étude de Prahalad⁸ (2004) qui suggère aux firmes de s'intéresser aux quatre milliards d'individus disposant de moins de deux dollars par jour⁹, ce type de RSE nécessite la poursuite d'une politique d'innovation radicale et adaptée au consommateur pauvre. Au-delà de la fourniture à bas prix de produits et services de qualité l'objectif est « la création de richesse profondément renouvelée par l'action structurante de l'entreprise »¹⁰. L'activité de Danone au Bangladesh est un exemple de cette RSE, le groupe fournit en effet un yaourt à 0,06€ développé avec l'ONG GAIN et fabriqué à partir de lait de vaches locales et de mélasse de dattier produit localement.

Si la RSE est pratiquée sous toutes les formes mentionnées, les observateurs notent un recul de la RSE cosmétique au profit d'une RSE plus stratégique. La crise économique a en effet permis de tester la durabilité de la RSE. Les études ont ainsi constaté que si les pratiques légères ont été abandonnées, les pratiques intégrées ont, elles, été renforcées. Au sein des grandes entreprises la RSE fait partie intégrante de leur stratégie, elles osent même élaborer un modèle économique autour de cette pratique¹¹. En dépit d'une part plus faible les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ne sont pas en reste, elles sont en effet de plus en plus tentées par ce genre de pratique.

Pour aller plus loin...

- Qu'est-ce que la Responsabilité Sociétale des Entreprises ? : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-que-la-responsabilite.html>
- Plateforme RSE : <http://www.strategie.gouv.fr/travaux/instances/plateforme-rse>
- Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises : www.orse.org
- Novethic : www.novethic.fr
- BDO et Malakoff Médéric – « Baromètre des Enjeux de la RSE », 2014 : http://www.produrable.com/public/produrable/files/Etude-Enjeux-RSE-2014_BDO_Malakoff.pdf

⁸ C.K PRAHALAD – *The Fortune at the bottom of the Pyramid: eradicating poverty through profits*, Wharton School Publishing, 2004, 423 pp.

⁹ Données de 2004

¹⁰ *Ibid.* référence 6

¹¹ *Ibid.* référence 5